



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-378

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2018-11-13-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 15 NECKER (2 pages) Page 3

75-2018-11-13-002 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 15 ST LAMBERT (3 pages) Page 6

75-2018-11-13-003 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 3 (4 pages) Page 10

## **Préfecture de Police**

75-2018-11-13-005 - Arrêté n°2018-00727 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord. (2 pages) Page 15

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-11-13-001

Arrêté portant délégation de signature - SIE 15 NECKER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
SIE Paris 15<sup>ème</sup> Necker  
137 rue de l'Abbé Groult  
75731 Paris cedex 15

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable par interim du service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Necker,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme Corinne SIGRIST	Mme Anne DHELLIN	Mme Nathalie CASSIERE
M. Michéel LEBIGOT	M. Jean-Philippe GUILLEMIN	M. Robin GUIOMAR

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Laurent SIGER		
-------------------	--	--

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Renaud LEMAIRE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Corinne SIGRIST	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Anne DHELLIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie CASSIERE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Michel LEBIGOT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Robin GUIOMAR	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Philippe GUILLEMIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Laurent SIGER	Agente principale des finances publiques	2 000 €

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris,

A Paris, le **13 NOV. 2018**

Le comptable, responsable par interim de service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Necker

  
Daniel SERVOZ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-11-13-002

Arrêté portant délégation de signature - SIE 15 ST  
LAMBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
SIE Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert  
13 rue du Général Beuret  
75712 PARIS cedex 15

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GUTOWSKI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal; les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

M. Michel BOYER
-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme Brigitte AUZOU	Mme Marie-Hélène CATTE	M. Jean-Pierre MAGOT
M. Frédéric FANTONI	M. Pascal JENNET	Mme Annick PUJOL
Mme Jocelyne MESPOULEDE	Mme Marie-Simone OLIVA	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Garry VASTINE
------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Michel BOYER	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Brigitte AUZOU	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Marie-Hélène CATTE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Frédéric FANTONI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Pascal JENNET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Pierre MAGOT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Marie-Simone OLIVA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Jocelyne MESPOULEDE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Annick PUJOL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Garry VASTINE	Agent principal des finances publiques	2 000 €

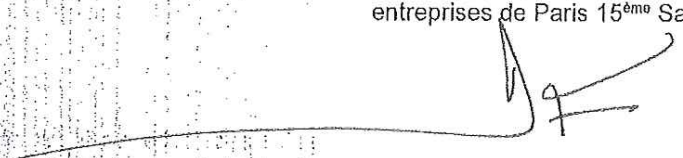
#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris,

A Paris, le

**13 NOV. 2018**

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Saint-Lambert

  
Daniel SERVOZ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-11-13-003

Arrêté portant délégation de signature - SIE 3



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PARIS

Service des Impôts des Entreprises de PARIS 3ème Arrondissement  
10, rue Michel LE COMTE  
75152 PARIS CEDEX 03

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 3ème arrondissement  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A, R\*247-4 et suivants;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à Mme Caty BRIQUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de réaliser et signer :

- 1.1. dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 1.2. dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
- 1.3. les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service,
- 1.4. les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande,
- 1.5. les avis de mise en recouvrement,
- 1.6. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement de leur dette,
- tous états de la situation fiscale,
- tous dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous récépissés, décharges et situations demandés par les redevables,
- tous délais et moratoires pour l'étalement dans le temps du paiement des impôts,
- tous actes de relance ou de poursuites pour le recouvrement de toutes sommes dues par les redevables,
- toutes mainlevées totales ou partielles consécutives au paiement des dettes ou à des décisions de dégrèvement ou remises gracieuses,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, d'action en justice et d'élection de domicile,
- tous ordres de virement de fonds et ordres de prélèvement,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers,
- tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,

- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables,

**Article 2.** – Délégation est donnée à M Eric HAMON, inspecteur des finances publiques, à l'effet de réaliser et signer :

- 2.1. dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2.2. dans la limite de 15 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
- 2.3. les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 15 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service,
- 2.4. les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 15 000 € par demande,
- 2.5. les avis de mise en recouvrement,
- 2.6. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement de leur dette,
- tous états de la situation fiscale,
- tous dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous récépissés, décharges, et situations demandés par les redevables,
- tous délais et moratoires pour l'étalement dans le temps du paiement des impôts,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement de toutes sommes dues par les redevables,
- toutes mainlevées totales ou partielles consécutives au paiement des dettes ou à des décisions de dégrèvement ou remises gracieuses,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, d'action en justice et d'élection de domicile,
- tous ordres de virement de fonds et ordres de prélèvement,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers,
- tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables,

**Article 3.** – Délégation de signature est donnée, à l'effet de réaliser et signer, pour le chef de service et en son nom aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Romary ADAM	Corinne ARMANI	Mathieu BARBOTIN
Eric BRIGAND	Joëlle FLOYD	Matthias GADRET
Aurélien PICOT	Régine TABUTEAU	

- 3.1. dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou de restitution d'office et dans la limite de 3 500 € les décisions de rejet;
- 3.2. dans la limite de 10 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction et dans la limite de 3 500 € les décisions de rejet,
- 3.3. les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service,
- 3.4. les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 10 000 € par demande,
- 3.5. toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers,
- 3.6. tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,

**Article 4.** Délégation de signature est donnée, à l'effet de réaliser et signer, pour le chef de service et en son nom aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

4.1. les avis de mise en recouvrement,

4.2. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur et mainlevée totale ou partielle des poursuites, à la suite du paiement des dettes dudit débiteur pour les dettes au titre des deux années précédant l'acte, d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- tous extraits de rôle,
- tous états de la situation pour les dettes fiscales au titre de l'année courante et des deux années précédant l'acte d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement des créances fiscales au titre de l'année courante et des deux années précédant l'acte d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous délais et moratoires échelonnés sur 12 mois pour le paiement des dettes d'impôts de l'année courante et des deux années précédant la demande par le redevable, et dont chacune est inférieure à 25 000 euros,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales
- toutes inscriptions de l'Hypothèque Légale du Trésor dans la limite de 25 000 euros,
- tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,

Guillaume ATHENOUR	Jean-Paul HURTAUD	Anthoni ROUGEAUX
Florence WANTE		

**Article 5.** - Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, à l'effet de réaliser et signer :

- dans la limite de 2 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou de restitution d'office
- dans la limite de 650 €, les décisions de rejet portant sur des réclamations contentieuses ou des demandes de remises gracieuses,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers,

Jean-Claude BLOT	Marc FERNANDEZ	Claude GUICHARD
Bruno LIN KWANG	Charlotte NICOLI	Frédéric VALCKE

**Article 6.** - Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, à l'effet de réaliser et signer :

- tous endos et remises à l'encaissement de chèques d'un montant inférieur à 15 000 euros à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public, ainsi que des documents de remise desdits chèques à la Banque de France,
- tous ordres de virements bancaires unitaires d'un montant inférieur à 15 000 euros,
- tous documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables

Suzelle ADAINE	Sandra NEPOST	Charlotte NICOLI
----------------	---------------	------------------



**Article 7.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Île-de-France.

A PARIS le **13 NOV. 2018**

Le Chef de Service Comptable,  
Responsable de Service des Impôts des Entreprises  
de PARIS 3ème Arrondissement

Jean-Loup GUILLIER

Préfecture de Police

75-2018-11-13-005

Arrêté n°2018-00727 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord.

**arrêté n° 2018-00727**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

**Le préfet de police,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 213-1-3 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6232-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n° 2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de police sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 et son titre IV ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2018, par lequel Monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, affecté à la direction générale de l'aviation civile, est muté en qualité de directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord à la direction de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Richard THUMMEL, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et pour les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, tous actes, arrêtés et décisions pris en application de l'article 2 du décret du 11 décembre 2008 susvisé.



## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard THUMMEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. François-Xavier DULAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord chargé des affaires techniques;
- M. Jean-Claude CAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- M. Sébastien MONTET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du département surveillance Roissy ;
- M. Fabien LEMOINE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de mission développement durable auprès du directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MONTET, la délégation qui lui est consentie à l'article 2, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand CAZES, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef du département surveillance Roissy ;
- M. Franck BESSE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté du département surveillance, Roissy ;
- M. Vincent AMMI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division aéroports du département surveillance, Roissy.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier DULAC, la délégation qui lui est consentie à l'article 2, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno COMMARMOND, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, Athis-Mons ;
- M. Simon DUPIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la division aéroports, Athis-Mons ;
- M. Sylvain De BUYSER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division développement durable Athis-Mons ;
- M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division aviation générale.

## Article 5

Le préfet, directeur de cabinet, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 NOV. 2018

Michel DELPUECH

2/2

2018-00727